

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **6 octobre 2025** à 14 H sur convocation en date du 30 septembre 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, VASSEUR Sandrine pouvoir Françoise PLATEAU

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

DECISIONS MODIFICATIVES CCAS N°2

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits de recettes et de dépenses du budget prévisionnel 2025 et d'opérer les modifications suivantes :

Article	Désignation	Crédit en euros	BP 2025	Budget global
673-030 D	Titres annulés sur exercice antérieur	138.68 €	400 €	538.68 €
6542-030 D	Créances éteintes	273.43 €	0	273.43 €
64 138-032 D	Primes et indemnités	30 000 €	23 000 €	53 000 €
641113-030 D	Personnels titulaires	30 000 €	480 000 €	510 000 €

Article	Désignation	Crédit en euros	BP 2025	Budget global
617-020 D	Etudes et recherches	- 6 500 €	6 500 €	0€
611-080 D	Prestations de services	- 20 000 €	95 000 €	75 000 €
60636-030 D	Vêtements de travail	- 772.11 €	4000.00 €	3 287.89 €
6419-30 R	Remboursement sur salaires	33 200 €	118 171.71 €	151 371.71 €

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 06/10/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

